

Développement durable et débats internationaux

Le rôle des instances issues de la Conférence de Rio

Bernard Devin

Les négociations de la Convention Cadre sur le Changement Climatique (CCCC) s'attachent à préciser des "procédures" et des "mécanismes" dont la technicité et la complexité vont croissant en fonction des formes de société que chacun souhaite implicitement préserver, au Nord mais aussi au Sud, bien que son rôle dans les négociations soit plutôt indirect.

Une multitude d'interrogations jaillissent sur "la bonne manière" d'être honnête ou équitable, et encore, efficace. Toutes questions auxquelles on ne sait pas donner d'emblée une réponse commune aux parties en présence. Quelles bases de référence pour évaluer une réduction d'émission dans un pays en développement ? Les actions entreprises doivent-elles être additives ? Des droits négociables seront-ils acquis et partagés ? Selon quelles règles ? etc.

Ne tente-t-on pas là, dans une certaine mesure, de remédier à une absence de consensus entre des visions différentes de la société, par des "combinaisons intelligentes" ? Ou plutôt, ne se contente-t-on pas de placer la flèche sur l'arc, un "vecteur" sur le graphe des "convergences", qui pointe dans la direction d'un "futur meilleur" que l'on ne met pas en cause, une cible cachée

au delà de l'espace visible du négociateur ?

Le discours anglo-saxon adore dissenter sur les "barrières", en les ressentant comme des taches honteuses sur le tapis du libéralisme (et qu'il faut abolir, cela va de soi). On peut penser que les négociations post Kyoto et post Buenos-Aires butent effectivement sur plusieurs barrières à l'établissement d'un consensus actif, mais cette fois plus conceptuelles que techniques : quelle est cette "cible" que les accords internationaux doivent permettre d'atteindre ? Quelles sont les "conditions du développement"¹ ?

Même si les négociateurs souhaitent aborder ce thème lors de la Conférence des Parties de novembre 1999, ils le feront dans le contexte de la CCCC, ce qui est ambivalent. Les négociateurs, de fait, appartiennent d'abord au Nord et ne sont pas toujours les acteurs de la coopération au développement. Mais, à leur avantage, ils pourront discuter dans le cadre d'un protocole international qui garantit une audience à leurs travaux. Mais est-ce le lieu le plus approprié pour le faire ?

Dans sa sagesse, la Conférence de Rio en 1992 a créé deux outils de travail distincts, l'un relatif à la maîtrise du changement climatique, c'est la CCCC, l'autre pour le développement durable,

la CDD (Commission du Développement Durable). Son objet est trop vaste pour pouvoir être consigné dans une convention internationale mais guidé par l'Agenda 21.

Abordant la relation "développement durable et énergie" à la neuvième réunion de la CCD en 2001 (CDD-9), cette autre instance part du consensus qu'il y a, quelque part, une limite aux rejets d'émission tolérables pour la planète, qu'elle ne rediscute pas. Elle va revisiter les lignes directrices de l'Agenda 21 lorsqu'il porte sur l'énergie, pour les confronter à la réalité observable et en tirer les conséquences.

Les Pays en Développement ont moins besoin de préserver leur "acquis société", que de construire cette société, de la faire croître et de la stabiliser. Les messages de la CCCC les impliquent finalement moins que ceux qu'ils pourraient faire émettre par la CDD-9. Cette séparation des "genres" est une excellente chose car les enjeux y sont différents. Les deux points de vue engendrent des approches complémentaires qui ne butent pas sur les mêmes "barrières".

Grossièrement le Nord domine la CCCC avec le concept de durabilité et le Sud domine la CDD avec l'impératif du développement. Ni l'un ni l'autre ne sont capables d'apporter une solution, l'un sans l'autre à ces deux problèmes à la fois.

La CDD consacra sa neuvième session à la relation Énergie et Développement Durable, et dès la CDD-7, cette année, les Pays en Développement ont fait entendre leur voix en souhaitant que la réunion de 2001 soit l'occasion de prendre des décisions structurantes. Dans quels domaines exactement ?

Avec, ou non, des obligations internationales à la clé ? Pourrait-on s'entendre sur des principes directeurs qui orientent la politique énergétique à mettre en place dans chaque pays ? Et canaliser quelques peu les interventions de la coopération internationale ?

Préciser ces points et tracer des voies sur lesquelles on pourrait se mettre d'accord sont les tâches du Groupe de Travail Intergouvernemental (GTI) qui se réunira en février 2000 et en février 2001. Ce GTI est co-présidé par l'Iran et l'Autriche et l'Union Européenne entend y jouer un rôle très actif. Les États Membres de la CDD ont déjà été

sollicités pour faire part de leurs vues sur un certain nombre de questions critiques et d'options proposées par le Comité d'Experts des Nations Unies sur l'Énergie et les Ressources Naturelles (CENRD) en avril 1999, et pour dire comment ils traitent eux mêmes ces différents points délicats dans leur propre politique.

Certaines opinions placent en France la question des rejets de carbone comme seulement l'une des problématiques, parmi d'autres, du secteur énergétique, sur un pied d'égalité en quelque sorte : on y porte l'attention que l'on peut, de toutes façons le futur n'avancera qu'à son rythme. Contrairement à cette opinion, il paraîtrait plus réaliste de visualiser la contrainte de l'effet de serre comme une définition de "la bulle d'émissions tolérables" par la planète, à l'intérieur de laquelle les autres problématiques de production d'énergie peuvent jouer en toute liberté, sachant qu'il existe beaucoup de sources d'énergie "hors bulle", dont les renouvelables.

La CCCC et la CDD énergie pourront-elles se rejoindre en continuant à éviter de parler d'un "quota d'énergies émettrices" de carbone par habitant, ou par toute autre unité existentielle appropriée (comme l'Inde l'a toujours prôné) ? L'accepteraient-elles mieux en introduisant la notion des énergies hors quota ?

Etre fortement présents à la CDD-9 est certainement une façon positive de faire avancer le contenu des accords de la CCCC, sans qu'il soit nécessaire de pousser à la création d'une Convention Cadre sur l'Énergie, quoique...

Notes

- 1 Cité par Michel Mousel, MIES, aux Rencontres Parlementaires sur l'Énergie, 14 octobre 1999.